

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juillet 2022

MESURES D'URGENCE POUR LA PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT - (N° 19)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CE119

présenté par

Mme Rousseau, Mme Batho, M. Fournier, Mme Laernoès, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Lafferrière, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, M. Thierry et Mme Taillé-Polian

ARTICLE 12

À la deuxième phrase de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« , de l'amortissement et de la rémunération du capital »

les mots :

« et de l'amortissement du capital ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les indemnités à destination des exploitants qui interviendraient en cas de menace sur la sécurité d'approvisionnement suffisamment majeure pour impliquer une restriction, une suspension ou une réquisition de l'activité de production d'électricité n'ont pas vocation prioritaire à couvrir la perte de possibles dividendes et autres rémunérations du capital.